



## COMMUNE DE SAINT MÉARD DE GURÇON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Objet : Mise en place d'une circulation alternée de la rue de l'église  
Fermeture de la rue du lavoir et la rue de l'école (sauf riverains)**

Le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON (24)

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'entreprise Canalisations Souterraines représentée par M. Benoît Ruiz « 1 rue du Champ de Foire » 33350 Castillon la Bataille en date du 9 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans l'agglomération de SAINT MÉARD DE GURÇON, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de l'église, de la rue du lavoir et de la rue de l'école à partir du 8 août 2022 et pendant toute la durée des travaux.

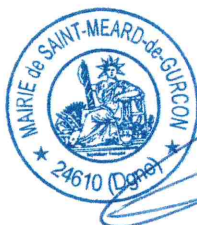
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée à partir du 8 août 2022 et pendant toute la durée des travaux estimée à 45 jours de la façon suivante :

- Rue de l'église : circulation par alternat à l'aide de feux tricolores
- Rue du lavoir : interdiction de circuler (sauf riverains) sur la portion reliant la rue de la Coquille à la rue de l'église.
- Rue de l'école : interdiction de circuler (sauf riverains) sur la portion reliant l'impasse du cimetière à la rue de l'église.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON et Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint Méard de Gurçon, le 11 juillet 2022

Le Maire

Cyril BARDE

Notifié le 12 JUL. 2022